



Recuperer relevés de compte de ma défunte mère

Par **Martial Hassan**, le **10/06/2018** à **01:43**

Bonjour,

Je vais essayer de résumer mon problème le plus possible.

Comme dans beaucoup de cas de succession, ma mère s'est retrouvée sous le joug d'un de ses enfant à la fin de sa vie il y a 1 an et demi. Suite a son décès nous avons appris qu'elle n'avait plus un sous. J'ai enquêté un peu et réussi à obtenir les relevés de compte de ces trois dernières années de vie, moment où elle est partie vivre avec cet enfant douteux. D'après ces relevés, son rythme de vie y était faramineux, alors que nous, autres enfants, l'avions tous connue plutôt économe. Juste avant son départ, elle avait fermé son précédent compte bancaire pour ouvrir cet autre compte dont j'ai obtenu les 3 ans de relevés. J'ai écrit à la précédente banque avec un chèque (j'avais appelé avant) et les différents papiers prouvant ma filiation mais ceux ci ne m'ont jamais répondu ni encaissé le chèque. j'ai lu sur ce forum que les banques ne communiquaient ces informations qu'au notaire de la succession, hors nous avons demandé un enquête au procureur qui a lancé ce dossier et nous n'avons aucun notaire à l'heure actuelle qui s'occupe de cette succession. Le temps risque de passer avant que cette enquête n'aboutisse et j'aimerais vraiment obtenir ces relevés avant qu'ils ne disparaissent pour toujours, il prouveraient ce brusque changement de rythme de vie.

En bref, Comment puis je m'adresser à cette banque pour l'obliger à m'envoyer cette dernière année de relevés bancaire ?

Merci d'avance.

Martial.

Par **Tisuisse**, le **10/06/2018** à **07:30**

Bonjour,

Vous choisissez un notaire et vous lui demandez de s'occuper de la succession, c'est votre notaire qui fera la demande aux banques.

Par **Martial Hassan**, le **10/06/2018 à 13:56**

Merci pour votre réponse Tisuisse,
c'est un peut plus compliqué. Au décès de ma mère ma soeur (enfant douteux) a contacter l'un de nous pour que nous lui envoyons nos papiers de filiation, ce que nous avons refusé de faire . elle a donc contacté un notaire proche de chez elle , a plus de 1000 km de nous, qui nous a contacté pour que nous lui envoyons ces papier . depuis plus d'un ans et demi, nous n'avons plus aucune nouvelle de lui et n'arrivons pas a discuter avec la personne en charge du dossier. un notaire est donc déjà désigné. sachant cela, puis je prendre un autre notaire plus proche de chez moi ?
Pensez vous qu'il soit judicieux de prendre un avocat , je rappel qu'un enquête est an cours au parquet de justice de "Perpignan" depuis plus d'un an ?
Merci

Par **Tisuisse**, le **10/06/2018 à 16:10**

Rien n'interdit à chaque héritier de prendre son propre notaire.

Par **Martial Hassan**, le **14/06/2018 à 08:29**

Bonjour,
Merci Tisuisse pour ces infos qui m'ont donner quelques indications . je vais agir en conséquence. je ne sais pas comment fermer ce post mais vous comprendrez.
a bientôt.

Par **youris**, le **14/06/2018 à 20:05**

bonjour,
vous devez prouvez votre filiation par un acte de notoriété établi par un notaire.
si vous voulez être informé de l'enquête, un avocat est utile.
salutations